



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

PREFET DE L'EURE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE
SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE

Arrêté du 24 novembre 2016 portant modification de l'arrêté interpréfectoral du 5 novembre 2013 modifié par l'arrêté interpréfectoral du 12 mai 2014 portant création de la commission de suivi de site de la zone industrielle de Port-Jérôme

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L515-8, R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives paritaires à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT en qualité de préfet de l'Eure ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 5 novembre 2013 modifié par l'arrêté interpréfectoral du 12 mai 2014 portant création de la commission de suivi de site de la zone industrielle de Port-Jérôme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED/16/30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- Considérant la fusion des régions Basse-Normandie et Haute-Normandie en une région Normandie, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Considérant la création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Estuaire par décret n° 2015-1642 du 11 décembre 2015 ;
- Considérant la création de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine, par arrêté ministériel du 30 novembre 2015 ;
- Considérant la transformation de la communauté de communes Caux-Vallée-de-Seine en communauté d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Considérant la création de la communauté de communes Roumois-Seine, par fusion de quatre communautés de communes dont celle de Quillebeuf-sur-Seine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Considérant que l'activité de l'établissement SCORI a été reprise par l'établissement EPR ;
- Considérant que l'activité du syndicat mixte Caux-Seine-urbanisme est reprise par la société publique locale Caux-Seine-développement, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- Considérant les résultats des différentes élections professionnelles intervenues depuis la création de la commission de suivi de site de Port-Jérôme ;
- Considérant qu'il convient de mettre à jour le périmètre et la composition de la commission de suivi de site de la zone industrielle de Port-Jérôme ;

Sur proposition du sous-préfet du Havre ;

ARRETENT

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 1^{er} - périmètre de la commission - de l'arrêté interpréfectoral du 5 novembre 2013 modifié susvisé, sont remplacées par ce qui suit :

"Il est créé la commission de suivi de site (CSS) autour des installations :

- CABOT CARBONE, sise à Lillebonne,
- ESSO RAFFINAGE SAS, sise à Port-Jérôme-sur-Seine,
- EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE, sise à Port-Jérôme-sur-Seine,
- ARLANXEO ELASTOMERES FRANCE SAS, sise à Lillebonne,
- PRIMAGAZ, sise à Lillebonne,
- TEREOS BENP, sise à Lillebonne,

installations classées pour la protection de l'environnement seuil haut, et

- ECO HUILE, sise à Lillebonne,
- EPR, sise à Lillebonne,
- OREADE, sise à Saint-Jean-de-Folleville,

installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation dont l'activité principale et le traitement et/ou l'élimination de déchets."

Article 2 – Les dispositions de l'article 2 - composition de la commission - de l'arrêté interpréfectoral du 5 novembre 2013 modifié susvisé sont remplacées par ce qui suit :

"La CSS visée à l'article 1^{er} est composée comme suit :

Collège "administrations de l'Etat"

- La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ou son représentant,
- Le préfet de l'Eure ou son représentant,
- La directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques, de défense et de la protection civile de la Seine-Maritime ou son représentant,
- Le directeur du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de l'Eure ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant,
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant,
- Le directeur général de l'agence régionale de la santé de Normandie ou son représentant,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime ou son représentant,

- Le directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime ou son représentant,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure ou son représentant,
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ou son représentant,
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Eure ou son représentant,
- Le directeur du SAMU 76.

Collège "élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale"

- Le conseiller régional de Normandie désigné titulaire ou le conseiller régional de Normandie désigné suppléant,
- Le conseiller départemental de Seine-Maritime désigné titulaire ou le conseiller départemental de Seine-Maritime désigné suppléant,
- Le conseiller départemental de l'Eure désigné titulaire ou le conseiller départemental de l'Eure désigné suppléant,
- Le maire de Lillebonne ou un membre du conseil municipal désigné suppléant,
- La maire de Port-Jérôme-sur-Seine ou un membre du conseil municipal désigné suppléant,
- Le maire de Petiville ou un membre du conseil municipal désigné suppléant,
- Le maire de Quillebeuf-sur-Seine ou un membre du conseil municipal désigné suppléant,
- Le maire de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf ou un membre du conseil municipal désigné suppléant,
- Le maire de Saint-Jean-de-Folleville ou un membre du conseil municipal désigné suppléant,
- Le président de la communauté d'agglomération Caux-Vallée-de-Seine (Caux-Seine-Agglomération) ou un membre du conseil communautaire désigné suppléant,
- Le président de la communauté de communes Roumois-Seine ou un membre du conseil communautaire désigné suppléant,

Collège "riverains ou associations de protection de l'environnement"

- Le président de l'association "Haute-Normandie Nature Environnement" ou un membre du conseil d'administration désigné suppléant,
- Le président de l'association « Écologie pour le Havre » ou un membre du conseil d'administration désigné suppléant,
- Le président de l'association « SOS Estuaire le Havre » ou un membre du conseil d'administration désigné suppléant,
- Le président de l'association « Oxygène Estuaire » ou un membre du conseil d'administration désigné suppléant,
- Le président de l'association ECO CHOIX, ou un membre du conseil d'administration désigné suppléant,
- Le président de l'association APDILE (association pour la défense des intérêts de Lillebonne et de ses Environs) ou un membre du conseil d'administration désigné suppléant,
- Le président du comité havrais de la FCPE ou un membre du conseil d'administration désigné suppléant,
- Le président de l'Union Locale PEEP du Havre et de sa région ou un membre du conseil d'administration désigné suppléant,
- Le directeur de la société HISA INGENIERIE ou le chargé d'affaires, son suppléant,

- Le directeur administratif de la société ENERGIE PLUS ou le responsable d'exploitation, son suppléant,
- Le chef de région de l'établissement TRAPIL à Port-Jérôme-sur-Seine ou le chef de secteur, son suppléant,
- Le directeur de l'établissement SONOTRI à Port-Jérôme-sur-Seine ou le responsable administration, son suppléant,
- La responsable de site de l'établissement AXIPLAST ou le directeur délégué, son suppléant,
- Le directeur de l'établissement EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE – site LPP à Lillebonne ou le directeur de la communication, son suppléant,
- Le directeur de la société LOGISTIQUE FRANCE à Port-Jérôme-sur-Seine ou le directeur des ressources humaines, son suppléant,
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Estuaire ou son représentant,
- Le chef du service territorial de Honfleur-Port-Jérôme (HPJ) du grand port maritime de Rouen ou le chef du service aménagement et gestion des espaces (SAGE), son suppléant,
- Le président du conseil d'administration de la société publique locale Caux-Seine-développement ou un membre du conseil d'administration désigné suppléant,
- Le président de l'association des entreprises de Port-Jérôme et de sa région (AEPJR) ou le secrétaire de l'association, son suppléant,
- L'inspecteur de l'éducation nationale ou l'assistant de prévention de la circonscription de Lillebonne, son suppléant,
- L'administrateur de l'établissement LRBS à Notre-Dame-de-Gravenchon ou l'ingénieur régional matériel, son suppléant,
- Le directeur de l'établissement AIR LIQUIDE HYDROGENE à Notre-Dame-de-Gravenchon ou l'adjoint au directeur de l'établissement, son suppléant,
- M. Antoine ROBERT, secrétaire du CHSCT Logistique France ETC de l'établissement ESSO RAFFINAGE SAS ou M. Laurent SAUNIER, membre du CHSCT de Logistique France ETC de l'établissement ESSO RAFFINAGE SAS, son suppléant,
- M. Pascal SERVAIN, secrétaire du CHSCT LPP de l'établissement EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE ou M. Marc LEMESLE, membre du CHSCT LPP de l'établissement EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE, son suppléant.

Collège "exploitants "

- Le directeur de l'établissement CABOT CARBONE ou le responsable sécurité environnement, son suppléant,
- Le directeur industriel de l'établissement ECO HUILE ou le responsable maintenance et travaux neufs, son suppléant,
- Le directeur de l'établissement EPR ou le responsable sécurité et environnement, son suppléant,
- Le directeur de l'établissement ESSO Raffinage SAS,
- Le directeur de l'établissement EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE ou le responsable sûreté sécurité hygiène environnement, son suppléant,
- Le directeur de l'établissement ARLANXEO ELASTOMERES FRANCE SAS ou le responsable hygiène sécurité environnement qualité, son suppléant,
- Le directeur de l'établissement OREADE ou le responsable d'exploitation, son suppléant,
- Le président du SEVEDE de Saint-Jean-de-Folleville ou le directeur général de l'établissement du SEVEDE, son suppléant,
- Le responsable supply et relais-vrac de l'établissement PRIMAGAZ ou le responsable sécurité environnement industrie et CST, son suppléant,

- Le directeur de l'établissement TEREOS BENP ou le responsable environnement, son suppléant.

Collège "salariés "

- Les salariés protégés désignés par les instances représentatives du personnel des établissements cités à l'article 1^{er} et dont le nom figure en annexe du présent arrêté,
- Les délégués des unions locales CGT Lillebonne, Force ouvrière Lillebonne, CFDT Lillebonne, CFE-CGC Lillebonne et de l'union départementale CFTC de Seine-Maritime, dont le nom figure en annexe du présent arrêté.

Collège "personnalités qualifiées "

- Le directeur de l'association AIR NORMAND ou son représentant,
- Le directeur de l'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ou son représentant,
- M. BRULIN, personne qualifiée du conseil de développement de la communauté d'agglomération Caux-Vallée de Seine,
- Le président de l'union française des industries pétrolières (UFIP) ou son représentant,
- Le président de l'union des industries chimiques (UIC) de Normandie ou son représentant."

Article 3 – Le reste sans changement.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1er, les maires des communes de Lillebonne, Port-Jérôme-sur-Seine, Petiville, Quillebeuf, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf et Saint-Jean-de-Folleville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Rouen, le 24 novembre 2016,

à Evreux, le 24 novembre 2016.

Pour la préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général

Pour le préfet de l'Eure
et par délégation,
la secrétaire générale,



Yvan CORDIER



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

ANNEXE : liste nominative des membres du collège "salariés" de la CSS de Port-Jérôme

établissements	titulaire		suppléant	
CABOT CARBONE	M. Yohann LECAT	secrétaire du CHSCT	M. Damien SPANNEUT	membre du CHSCT
ECO HUILE	M. Didier MOATI	délégué syndical et représentant du personnel	M. Guillaume LEFEBVRE	délégué du personnel
EPR	Mme Stéphanie GALLIC	représentante du personnel		
ESSO RAFFINAGE SAS	M. Dominique COUSIN	secrétaire du CHSCT	M. Christophe AUBERT	secrétaire adjoint du CHSCT
EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE	M. Christian RAULT	secrétaire adjoint du CHSCT de coordination	M. Fabien GRAS	secrétaire du CHSCT de coordination
ARLANXEO ELASTOMERES FRANCE SAS	M. Paul JEANNE	secrétaire du CHSCT	M. Dominique VALLETTE	membre du CHSCT
OREADE	M. Philippe DEFORTESCU	délégué du personnel	M. Dominique GERBER	membre du CHSCT
PRIMAGAZ	M. Armel CRESSON	membre du CHSCT	M. Philippe DOS SANTOS	membre du CHSCT
TEREOS BENP	M. Jérôme DEHAIS	secrétaire du CHSCT		

unions locales	titulaire		suppléant	
CGT Harfleur	M. Eric BILLAUX	secrétaire qualité de vie syndicale	M. Christophe MARTIN	secrétaire adjoint
FO Lillebonne	M. Régis MERHANT-SOREL	représentant syndical	M. Laurent DELAUNE	représentant syndical
CFDT Le Havre	M. Luc SAUVAGE	représentant syndical	M. Jean-Pierre CHOULANT	représentant syndical
CFE-CGC Le Havre	M. Jean-Paul BIGOT	représentant syndical	M. Jean-Pascal PANCREACH	représentant syndical
CFTC Seine-Maritime	M. Arnaud CHOSSIS	adhérent		